

**DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE
COMITÉ DES ÉCHANGES**

Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES FAVORISANT DES PRATIQUES DE FINANCEMENT
SOUTENABLE DANS LES CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN PUBLIC
ACCORDÉS AUX PAYS À FAIBLE REVENU (RÉVISION DE NOVEMBRE 2016)**

On trouvera dans ce document le texte révisé des "Principes et lignes directrices favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu" sur lequel les Membres du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation se sont mis d'accord à leur 142e réunion, tenue dans l'après-midi du 15 et la matinée du 16 novembre 2016. Ce texte remplace celui du précédent accord [TAD/ECG(2008)15], en vigueur depuis le 22 avril 2008.

Contact : M. Michael GONTER, Division des crédits à l'exportation, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE. Tél. : + 33 (0)1 45 24 18 22, fax : +33 (0)1 44 30 61 58
Courriel : michael.gonter@oecd.org, cc : export-credits@oecd.org

JT03432656

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES FAVORISANT DES PRATIQUES DE FINANCEMENT SOUTENABLE DANS LES CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAINT D'UN SOUTIEN PUBLIC ACCORDÉS AUX PAYS À FAIBLE REVENU (RÉVISION DE NOVEMBRE 2016)

1. Les pays à faible revenu¹ se trouvent souvent aux prises avec une lourde dette extérieure qui peut compromettre leur aptitude à réduire la pauvreté ou à s'acquitter des fonctions gouvernementales essentielles. Même si nombre de ces pays n'ont jamais été d'importants marchés pour les crédits publics à l'exportation, les Membres du Groupe de travail sur les crédits et les garanties de crédit à l'exportation (CGE) reconnaissent que les crédits à l'exportation accordés au secteur public peuvent contribuer à la formation de niveaux d'endettement extérieur non viables dans ces pays et qu'il convient de bien tenir compte de ce risque avant d'accorder un tel soutien.

2. Parallèlement, les pays à faible revenu cherchent à stimuler le développement économique en augmentant les investissements publics, pour remédier en particulier au manque grave d'infrastructures, mais doivent aussi tenir compte à la fois de la plus grande diversité des possibilités de financement extérieur et des limites imposées à l'offre de financement concessionnel traditionnel. Les Membres du Groupe de travail reconnaissent que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public peuvent contribuer à répondre aux besoins d'investissement de ces pays.

3. Même si les aménagements de la dette apportés par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) ont sensiblement réduit le ratio de la dette dans nombre de pays à faible revenu, les questions liées à la viabilité de la dette restent préoccupantes.

4. Compte tenu de ces considérations, les Membres du Groupe de travail reconnaissent que les prêts assortis de conditions libérales² demeurent, en règle générale, la source de financement extérieur qui répond le mieux aux besoins de la plupart des pays à faible revenu, et conviennent que l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux débiteurs publics³ ou garantis par les pouvoirs publics⁴ de ces pays doit respecter des politiques et pratiques prudentes en matière de financement soutenable, c'est-à-dire favoriser le progrès économique et social du pays emprunteur sans compromettre son équilibre

¹ Pour les besoins de ce document, on entend par « pays à faible revenu » ceux qui peuvent bénéficier de financements du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) du Fonds monétaire international (FMI) ou qui ne peuvent obtenir que des crédits sans intérêt ou des dons de l'*International Development Association* (IDA) de la Banque mondiale (pays « exclusivement IDA »).

² Il s'agit de prêts accordés à des conditions sensiblement plus généreuses que celles du marché et comportant généralement un élément de libéralité supérieur à 35 %, selon la méthodologie appliquée par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

³ Les entités publiques comprennent l'administration centrale, les administrations régionales et locales et les entreprises publiques dont le service de la dette serait assuré par les pouvoirs publics en cas de défaillance. Pour déterminer la qualité d'une entité dans un pays soumis à une limitation de l'endettement public dans le cadre d'un programme soutenu par le FMI, les Membres peuvent avoir recours au protocole d'accord technique du programme, qui dresse la liste des institutions publiques. En cas de doute, les Membres sont encouragés à consulter directement le FMI et la Banque mondiale pour déterminer la qualité de l'entité.

⁴ Tout débiteur dont l'obligation de remboursement est garantie par une entité publique, telle qu'elle est définie ci-dessus.

financier futur ni ses perspectives de développement à long terme. Ces prêts devraient donc, notamment, être économiquement rentables⁵, favoriser un développement durable en évitant des dépenses improductives⁶, maintenir la soutenabilité de la dette et encourager une bonne gouvernance et la transparence.

5. En vue de promouvoir la mise en place de politiques cohérentes par les pouvoirs publics, agissant en qualité de donneurs et d'actionnaires des institutions financières internationales, et de s'assurer de la soutenabilité des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu, les Membres du Groupe de travail conviennent d'appliquer les principes et pratiques ci-après aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public assortis d'une durée de remboursement égale ou supérieure à un an accordés à des débiteurs publics, ou garantis par les pouvoirs publics, dans les pays à faible revenu⁷. Ces pratiques doivent permettre de s'assurer que les décisions des Membres en matière de crédit ne sont pas de nature à contribuer, à terme, au surendettement :

- (a) La décision d'octroyer un soutien devra prendre en compte les résultats des analyses de soutenabilité de la dette par pays les plus récentes réalisées par le FMI et la Banque mondiale au moyen du cadre conjoint établi à cette fin, et les documents de programme ou d'orientation⁸ seront examinés chaque fois qu'il sera envisagé de soutenir une opération.
- (b) Dans le cas des opérations faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans les pays à faible revenu où les crédits assortis de conditions non libérales sont assujettis à des plafonds d'endettement au titre de la politique relative aux plafonds d'endettement (DLP) du FMI ou de la politique de crédits assortis de conditions non libérales de la Banque mondiale (NCBP), la décision d'accorder un soutien tiendra compte des plafonds applicables aux crédits assortis de conditions non libérales dans un pays donné comme suit :
 - (i) Il convient de ne pas accorder de soutien aux opérations de crédits à l'exportation faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans les pays à faible revenu pour lesquels le plafond de l'endettement non concessionnel est fixé à zéro au titre de la DLP ou de la NCBP⁹.

⁵ Leur impact positif sur l'économie d'un pays devant, globalement, l'emporter sur leur coût de financement.

⁶ On entend généralement par dépenses improductives des opérations qui ne sont pas compatibles avec les stratégies de lutte contre la pauvreté et de soutenabilité de la dette des pays et qui ne contribuent pas à leur développement social et/ou économique.

⁷ La liste des pays à faible revenu (tels qu'ils sont définis à la note de page 1) auxquels s'appliquent les Principes et lignes directrices n'est pas figée ; la liste en vigueur, fournie et actualisée par le FMI et la Banque mondiale, est disponible sur le site Internet des crédits à l'exportation de l'OCDE. Les limites de l'endettement concessionnel s'appliquant à la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure au titre de la DLP ou de la NCBP se trouvent dans la section des commentaires associée à chaque pays.

⁸ Les plafonds d'endettement prévus par le FMI pour certains pays figurent dans les documents de programme, et le protocole d'accord qui en fait partie mentionne aussi parfois des projets particuliers pouvant faire l'objet d'un financement non concessionnel. Ces plafonds sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/dsa/lic.aspx>.

⁹ Dans certaines situations limitées, les pays peuvent demander que le plafond d'endettement ne soit plus fixé à zéro mais à une valeur non nulle au titre des politiques du FMI et de la Banque mondiale ; cependant, les autorités du pays doivent pour cela consulter au préalable le personnel du FMI et de la Banque mondiale, dont la direction et le conseil d'administration respectivement doivent ensuite donner leur approbation.

- (ii) Dans le cas des opérations de crédits publics à l'exportation faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics de pays à faible revenu assujettis à une limite non nulle de l'endettement non concessionnel au titre de la DLP ou de la NCBP, d'un montant supérieur à 5 millions DTS¹⁰, les Membres devraient faire tout leur possible pour s'assurer auprès des autorités publiques compétentes¹¹ du pays débiteur que le projet/les dépenses sont conformes à la DLP ou à la NCBP pour ce pays¹².
- (c) Avant de prendre la décision finale d'octroi du soutien, les Membres informeront le FMI et la Banque mondiale, aussi tôt que possible, au moyen de la messagerie « LendingtoLICs », de leur intention de fournir un soutien public à une opération de crédits à l'exportation faisant intervenir un débiteur ou garant public dans un pays à faible revenu assujetti à un plafonnement de l'endettement non concessionnel au titre de la DLP ou de la NCBP, d'un montant supérieur à 5 millions DTS¹³, en fournissant les précisions nécessaires pour définir le projet et indiquer les conditions financières générales. La mise à disposition de ces informations a pour seul objectif de s'assurer que le FMI et la Banque mondiale sont informés de tous les engagements possibles d'endettement extérieur public liés à des projets dans les pays à faible revenu susceptibles de recevoir des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, avant qu'ils ne soient contractés.

6. Dans un souci de transparence supplémentaire, les Membres du Groupe de travail communiqueront chaque année au FMI et à la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE, des données sur toutes les opérations soutenues dans les pays à faible revenu, ce qui permettra d'évaluer notamment si les Membres ont réussi à s'assurer que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu ne le sont pas à des fins improductives et respectent les finalités du cadre de viabilité de la dette établi pour ces pays. Alors que le FMI et l'IDA s'appêtent à assouplir leurs politiques de crédits assortis de conditions non libérales (par exemple en limitant pour certains pays la valeur actuelle des nouvelles dettes contractées), il est plus important que jamais de disposer d'un mécanisme efficace et précis de partage de l'information pour que le FMI, la Banque mondiale et les Membres du Groupe de travail aient une vision complète de la formation de la dette dans les pays à faible revenu. Dans ce contexte, le Groupe de travail invitera le FMI et la Banque mondiale à présenter des informations sur l'évolution macroéconomique de ces pays ou sur tout autre enjeu en rapport avec les Principes et lignes directrices.

¹⁰ Dans le cas des très petits pays à faible revenu (moins de 1 milliard USD), les Membres appliqueront un seuil de 1 million DTS.

¹¹ Les autorités publiques compétentes sont celles auxquelles la législation nationale du pays débiteur confère la responsabilité des plans nationaux de développement et d'emprunt ; il s'agit en général des services du ministère des Finances ou de la banque centrale responsables de la gestion de la dette.

¹² La participation du ministère des Finances ou de la banque centrale à une opération, en tant que débiteur ou garant, serait considérée comme une preuve suffisante du respect de cette obligation.

¹³ Dans le cas des très petits pays à faible revenu (moins de 1 milliard USD), les Membres appliqueront un seuil de 1 million DTS.